ACTES DE L'ÉVÈNEMENT PARALLÈLE SUR LES INITIATIVES EXEMPLAIRES POUR ÉLIMINER LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION

EVÈNEMENT ORGANISÉ LE 22 JUIN 2021 EN MARGE DE LA 47ÈME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA 79ÈME SESSION DU COMITÉ CEDEF

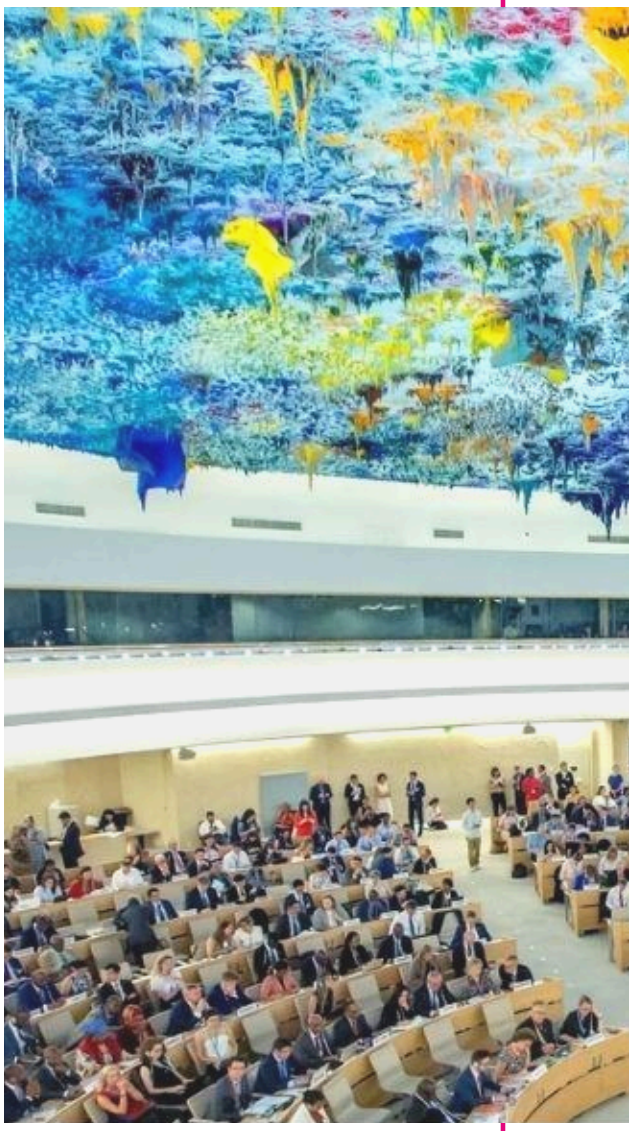

Organisé par
CAP International
Co-sponsorisé par
France, Islande & Suède
En coopération avec
OHCHR & OSCE/ODIHR

PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

24 **DISCOURS D'INTRODUCTION**

M. Mikael ANZÉN, Ambassadeur, Représentant Permanent adjoint de la Suède auprès des Nations Unies à Genève

25 **VOIX DE SURVIVANTE**

Mme Tserenchunt BYAMBA-OCHIR, survivante, fondatrice et directrice de Talita Asia (Mongolie)

26 **PANEL : PERSPECTIVES CROISÉES AUTOUR DE LA LÉGISLATION INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Mme Dalia LEINARTE, ancienne présidente et membre du comité CEDEF

Mme Youla HADDADIN, Conseillère principale sur la traite des personnes, HCDH

Mme Tatiana KOTLYARENKO, Conseillère sur les questions de lutte contre la traite des êtres humains, OSCE/BIDDH

30 **VOIX DE SURVIVANTE**

Mme Sandra NORAK, Survivante (Allemagne), Membre du Conseil consultatif international des survivants de la traite (ISTAC) de l'OSCE/BIDDH

33 **PANEL : PERSPECTIVES CROISÉES DES ETATS EXEMPLAIRES**

Anna EKSTEDT, Ambassadrice pour la lutte contre la traite des personnes de la Suède

Mme Hildur Sunna PÁLMADÓTTIR, Coordinatrice Nationale contre la traite, Ministère de la Justice, Islande

M. Jean-Claude BRUNET, Ambassadeur contre les menaces criminelles transnationales de la France

39 **VOIX DE SURVIVANTE**

Mme Mickey MEJI, Survivante, Fondatrice de Kwanele (Afrique du Sud)

40 **TRANSITION ET FAQ**

42 **CONCLUSION**

Mme Delphine BORIONE, Ambassadrice pour les droits de l'homme de la France

Modéré par : Mme Claire GUIRAUD, Représentante, Représentation permanente de CAP International auprès des Nations Unies à Genève

Interventions prononcés en anglais ou français. Traductions réalisées par Rebecca Le Minh : un grand merci à elle !

OUVERTURE DE LA MODÉRATRICE MME CLAIRE GUIRAUD, REPRÉSENTANTE, REPRÉSENTATION PERMANENTE DE CAP INTERNATIONAL AUPRÈS DES NATIONS UNIES À GENÈVE

Bonjour, ou bonsoir, à toutes et à tous. Merci d'être présent·e·s ce jour. Bienvenue à l'événement d'aujourd'hui sur les initiatives exemplaires pour éliminer la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution.

Je m'appelle Claire Guiraud, et je serai votre modératrice. Je suis représentante de CAP à la Représentation permanente de CAP International auprès des Nations Unies à Genève.

Avant de commencer, je voudrais vous faire part de quelques informations pratiques. Cet événement est disponible en 4 langues : l'anglais, le français, l'espagnol et l'allemand. Vous pouvez sélectionner votre langue de préférence en cliquant sur l'icône « Interprétation », le petit globe situé au bas de votre écran. Une fois que vous aurez cliqué sur l'icône du globe, vous pourrez cliquer sur votre langue de préférence. Merci beaucoup aux interprètes pour le formidable travail qu'elles vont faire aujourd'hui. Cet événement est enregistré et le replay sera diffusé ultérieurement. Et je vous prie de noter que si le temps le permet, nous aimerions avoir une session de Questions et Réponses avec nos auditeur·rice·s. Vous pouvez partager vos questions via le tchat et j'en ferai part oralement aux panélistes.

Avant de laisser la parole à nos éminent·e·s panélistes, je voudrais dire quelques mots au nom de CAP et de sa présidente, Diane MATTE, Présidente de la CLES, une ONG basée au Canada. Tout d'abord, nous voulons vous remercier chaleureusement, cher·e·s éminent·e·s panélistes, pour votre soutien et votre disponibilité. Nous sommes très reconnaissant·e·s envers la Suède, la France et l'Islande qui co-sponsorisent notre événement aujourd'hui, et seront représentées aujourd'hui par des intervenant·e·s de haut niveau, et nous remercions donc tou·te·s les ambassadeur·rice·s et représentant·e·s pour leur présence avec nous aujourd'hui. Nous sommes également très reconnaissant·e·s envers le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Haut-commissariat aux droits de l'Homme et l'OSCE pour leur coopération et pour leur présence avec nous aujourd'hui également. Et enfin, nous sommes très reconnaissant·e·s envers nos trois activistes de terrain, fondatrices, leaders et expertes en tant que survivantes, j'ai nommé Tserenchunt BYAMBA-OCHIR, Sandra NORAK & Mickey MEJI.

Merci beaucoup de partager votre point de vue avec nous aujourd'hui. Créer un espace sécurisé et amplifier vos voix est au cœur des activités de CAP. Merci beaucoup.

CAP est une coalition de 35 associations de terrain de 27 pays, réunies autour d'un objectif commun : l'abolition des systèmes prostitueurs et de traite des êtres humains, avec la conviction que s'attaquer à cette forme particulière de violence faite aux femmes est la clé pour aboutir à l'égalité femmes-hommes et l'égalité pour toutes les femmes et les filles.

CAP a lancé sa mission permanente à Genève en janvier dernier. Et il s'agit d'un très grand honneur pour nous d'accueillir de si éminent·e·s invité·e·s et intervenant·e·s à l'occasion de notre premier événement, même s'il a lieu en ligne et non pas dans les locaux du Palais des nations. Vous pouvez toutes et tous imaginer vous trouver à Genève, dans ce temple de la promotion et la protection des droits humains, où les Etats membres négocient les normes internationales et où ils sont tenus responsables de les mettre en œuvre.

Alors que les normes internationales sur la prostitution auront bientôt 75 ans, les 20 dernières années ont vu des développements majeurs tels que l'augmentation du nombre total de victimes, conséquence de l'augmentation sans précédent des migrations et déplacements forcés, à cause des conflits armés, des persécutions, des violations des droits humains, d'un écart de pauvreté de plus en plus important et enfin, à cause de la pandémie de COVID-19.

Nous sommes rassemblé·e·s aujourd'hui autour de deux objectifs : rendre visible les droits humains internationaux comme instruments soutenant l'abolition de l'exploitation sexuelle, et partager nos connaissances et nos bonnes pratiques dans le but d'inspirer d'autres Etats à en faire de même.

Je vais présenter les intervenant·e·s dans leur ordre d'intervention, et leur demanderai, s'il vous plaît, de s'en tenir au temps prévu au tant que possible ! Je vais désormais laisser la parole à l'ambassadeur ANZÉN, Représentant Permanent adjoint de la Suède auprès des Nations Unies à Genève. Encore merci pour votre soutien. Nous sommes très heureux que vous puissiez faire l'ouverture de notre événement, en tant que pionnier de la législation abolitionniste, et deux ans après que la France et la Suède ont développé une stratégie commune de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, en Europe et dans le monde. La parole est à vous.

DISCOURS D'INTRODUCTION

M. Mikael ANZÉN, Ambassadeur, Représentant Permanent adjoint de la Suède auprès des Nations Unies à Genève

Excellences, éminent·e·s député·e·s, cher·e·s collègues, je vous remercie.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier, CAP International, pour avoir organisé cet événement important au sujet des initiatives exemplaires pour éliminer la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution.

Ces problématiques, qui sont profondément ancrées dans le principe d'égalité des genres, sont au centre des priorités de la politique féministe étrangère de la Suède ainsi que de ses priorités nationales. Il existe de nombreux liens entre les droits humains et la traite, et la question des droits humains doit être au centre de toutes les réponses à cette dernière.

En l'absence d'une estimation fiable du nombre de victimes de la traite d'êtres humains, que ce soit à des fins d'exploitation sexuelle ou d'une autre exploitation, l'estimation de l'ampleur globale de ce crime abominable en termes de profit illégal reste un défi. Cependant, l'estimation de l'OIT s'élève jusqu'à un profit annuel de 115 milliards de dollars US. Les véritables chiffres sont probablement nettement plus élevés, de nombreuses victimes n'étant pas détectées. Ce qui est cependant clair, c'est qu'une part écrasante des victimes sont des femmes et des filles, qui sont marchandées à des fins d'exploitation sexuelle. D'après le Rapport International des Nations Unies de 2020 sur le trafic des personnes, pour 10 victimes détectées à l'échelle internationale, 5 sont des femmes et 2 sont des filles. Et 50% de toutes les victimes détectées – quel que soit leur sexe - sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Il est également clair, d'après des rapports récents, que nous n'œuvrons pas suffisamment afin d'empêcher la traite et de protéger les victimes de ce crime. Bien que nous manquions toujours de données solides et comparables, les témoignages de la société civile, des autorités et des organisations internationales montrent que la traite des êtres humains a fortement augmenté durant la pandémie de COVID-19. Les femmes et les enfants ont été placé·e·s dans des situations plus vulnérables, en conséquence des confinements et de la fermeture des écoles.

Afin d'empêcher cette exploitation de continuer, et afin de garantir la protection et le soutien des victimes, nous devons adopter une approche avec l'ensemble de la société et assurer une réponse et une législation sensible aux questions de genre.

Comme vous le savez peut-être déjà, la Suède met un fort accent sur la question de la demande pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en tant que moyen de prévention, et reconnaît le lien inextricable entre prostitution et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Permettez-moi de dire quelques mots à propos du processus qui s'est déroulé en Suède au cours des vingt dernières années. L'interdiction de l'achat d'actes sexuels est entrée en application en 1999, comme levier clé pour réduire la demande et empêcher la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La Suède fut le premier pays à criminaliser l'achat, et non pas la vente d'actes sexuels.

La logique derrière la pénalisation de l'achat d'un acte sexuel est fondée sur l'analyse de genre visant à lutter contre les violences faites aux femmes, puisque concernant l'achat de services sexuels et l'usage de victimes de l'exploitation sexuelle, la majorité des personnes en situation de prostitution sont des femmes. En interdisant l'achat de services sexuels, la demande a été visée dans le but de mettre fin à l'exploitation.

Depuis lors, plusieurs autres pays nous ont suivis, et ce qui était autrefois connu comme le « modèle suédois » ou « nordique » est désormais davantage désigné sous le nom de « modèle d'égalité ».

La législation est un signal clair, et il est évident que la loi, qui a bénéficié d'un grand soutien au sein de la population suédoise, a eu un effet normatif sur la société. Elle a également été un outil important dans l'action contre la traite des êtres humains en faisant de la Suède un marché moins attractif pour les trafiquants.

Ceci étant dit, la Suède continue de faire face à des défis en ce qui concerne la traite des êtres humains. Et comme de nombreux autres pays, nous devons continuellement réviser et développer notre processus afin de contrer ce phénomène et garantir les droits des victimes.

Cependant, indépendamment des lois nationales, comme le stipule l'Article 9 du Protocole de Palerme, nous avons tous l'obligation de traiter la question de la demande qui alimente la traite des êtres humains. Cela doit être fait, que ce soit à travers la législation ou par le moyen d'autres mesures.

J'accueille donc avec joie cette discussion ici aujourd'hui durant laquelle nous allons pouvoir échanger nos expériences au sein de nos terrains de

lutte contre la demande de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, et où nous allons pouvoir apprendre les uns des autres à propos de cette obligation de contrer la traite des êtres humains.

Je voudrais prendre ce moment afin de remercier tou·te·s les partenaires présent·e·s aujourd'hui, pour votre engagement continu dans cette cause importante. Je vous souhaite une discussion fructueuse. J'attends avec impatience de continuer notre coopération dans ce combat. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup, monsieur l'Ambassadeur ANZEN. Merci de nous avoir présenté une vision globale de la traite, des politiques et de la législation suédoises. Comme vous l'avez dit, la majorité des victimes sont des femmes et des filles, et chez CAP, nous croyons fermement qu'écouter les survivantes est clé pour identifier les meilleures manières de lutter contre l'exploitation sexuelle. Je vais désormais laisser la parole à notre amie en Mongolie, Mme Tserenchunt BYAMBA-OCHIR, survivante, fondatrice et directrice de Talita Asia. Talita Asia est l'une des associations membres de CAP. Merci beaucoup, Tserenchunt d'être parmi nous aujourd'hui et de partager avec nous votre point de vue. La parole est à vous.

VOIX DE SURVIVANTE

Mme Tserenchunt BYAMBA-OCHIR, survivante, fondatrice et directrice de Talita Asia (Mongolie)

Mesdames et Messieurs, bonjour et bonsoir à toutes et à tous.

C'est un grand honneur de me trouver ici parmi vous. C'est en effet un privilège que de représenter et d'être la porte-parole de millions de filles et femmes remarquables. Il est de mon avis que, peu importe le secteur, seules les meilleures personnes vont jusqu'à prendre le temps et faire le sacrifice de parcourir de telles distances pour un événement comme celui-ci.

Je m'appelle Tserenchunt. Je viens de Mongolie. Je suis une survivante de la violence conjugale, et la fondatrice de Talita Asia. Nous proposons une aide et un soutien à long terme aux victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution à des fins d'exploitation sexuelle, avec l'assistance de Talita en Suède.

Depuis la création de notre organisation en 2014, nous avons fourni une aide et un soutien à long-terme à 39 femmes, 24 filles, et 3 garçons. Chaque année, nous sommes en mesure d'accueillir 6 victimes du groupe cible. Nous sommes la seule organisation du pays à fournir une aide globale à long-terme, qui introduit les pratiques uédoises en termes de mise à disposition des services et met l'emphase sur les droits du groupe cible.

La Mongolie est une enclave entre la Chine et la Russie et est trois fois plus grande que la France. Après l'adoption de la Nouvelle Constitution de 1992, la Mongolie s'est transformée, passant d'un État communiste monopartite fermé à une démocratie multipartite et dynamique. En Mongolie, environ 30% des 3,2 millions d'habitant·e·s vit sous le seuil de pauvreté national.

La prostitution et la traite des êtres humains sont illégales en Mongolie. Il s'agit d'un pays d'origine, de transit, ou de destination pour les hommes, femmes et enfants victimes de travail forcé et de traite à des fins d'exploitation sexuelle. D'après le rapport sur la traite des êtres humains de l'ambassade des Etats-Unis en Mongolie, la Mongolie est un pays de « niveau 2 » qui ne respecte pas totalement les standards minimaux pour l'élimination de la traite.

La prostitution en Mongolie est en train d'augmenter, en partie à cause de l'industrie minière croissante. Le nombre d'hommes employés aux mines de cuivre et dans les bassins houillers a conduit à une augmentation importante des activités de prostitution dans ces zones. Le long des routes principales qui mènent à la frontière chinoise, les chauffeurs de camions échangent du diesel contre du sexe. Les personnes prostituées qui se trouvent le long des routes sont connues sous le nom de « filles diesel ».

En Mongolie, les femmes en situation de prostitution vivent dans la honte et dans le silence. Nombre d'entre elles ont témoigné vivre dans un cycle d'humiliation et de peur qui les empêchait de demander de l'aide.

Les Mongols disent qu'il « est mieux d'avoir les os cassés, plutôt que son nom déshonoré ». Les gens n'évoquent pas ouvertement la prostitution. La société traite les femmes dans la prostitution comme des ordures, et suppose qu'elles s'y trouvent volontairement.

Aujourd'hui, je voudrais partager l'histoire d'une jeune femme, prénommée Marlaa, afin de vous montrer une réalité de notre pays. Talita est tout pour elle, et nous l'aidons maintenant depuis 2015.

Voici ce qu'elle a écrit afin d'exprimer ses sentiments.

« Je veux être vivante. Je sais que je m'appelle Marlaa et que j'ai 27 ans. Je sais aussi que j'avais une mère et me souviens d'avoir vécu avec mon grand-père.

Je me rends compte que la ville dans laquelle je suis née est la capitale d'un pays nommé la Mongolie. J'ai demandé à une sœur de Talita Asia, en qui j'ai le plus confiance, de transmettre mes paroles à « toute personne » de cette planète.

Cela fait plus de deux ans que j'ai emménagé dans une maison de retraite pour personnes âgées. Si vous me demandez quel chemin j'ai parcouru avant de venir à cet endroit, cela sera une très longue histoire.

Lorsque j'avais 8 ou 9 ou 10 ans, j'ai été violée par un homme, un de nos voisins. Je suis tombée enceinte, mais mon grand-père et ma mère m'ont donné un médicament pour provoquer une fausse couche. Après la mort de mon grand-père, ma mère qui vivait de la prostitution et moi-même n'avions nulle part où aller. Bien sûr, ma mère a épousé un homme. Ils avaient l'habitude de me vendre à d'autres pour survivre et une fois, je ne me souviens pas exactement quand, j'ai été renversée par une voiture et j'ai passé des jours à l'hôpital, dont a résulté une épilepsie chronique.

Je n'aime pas quand je suis vendue aux autres. J'essaye de refuser, me mets en colère, me bats, suis battue, et m'enfuis. Si je ne peux pas m'enfuir, bien sûr, je suis vendue à quelqu'un. Je demande de l'aide à tou·te·s ceux·elles que je rencontre.

Je ne veux pas vivre pour le désir des autres. Je me mets en colère. La colère me réduit à n'être rien. Je ne sais pas combien de fois la colère m'a amenée à l'hôpital psychiatrique public. Maintenant, la colère me fait mourir de peur. Je me mets en colère quand même car je veux être en vie. Qu'est ce « qu'être renvoyée » veut dire, frères et sœurs, expliquez-le-moi, s'il vous plaît !

Les assistant.es sociaux/ales à la maison de retraite m'ont dit me renvoyer lorsque je me mets en colère. Je ne sais pas où. Je ne sais pas où ma mère se trouve à présent, elle sera peut-être renvoyée quelque part à cause de sa colère. Je sais que je n'ai nulle part où aller, je sais aussi que je ne peux pas vivre sous la pression ou la force des autres. Donc on m'a dit que je ne peux pas être ici.

Est-ce que je vis dans cet endroit parce que ma mère était une personne prostituée ou parce que je fais de l'épilepsie ou ne suis-je pas une humaine parce que je me mets en colère ? J'ai entendu dire qu'il y avait d'autres filles comme moi, je me demande ce qui leur arrive ? Est-ce qu'elles aussi pourraient être renvoyées quelque part comme moi ?

Je suis très fatiguée, je suis épuisée, je n'ai plus de force en moi pour me battre. Maintenant j'abandonne. Je ne me mettrai plus en colère. Est-ce que quelqu'un force les assistant·e·s sociaux·ales à me renvoyer, si oui, j'y retournerai.

J'ai l'impression que je finirai peut-être par être en paix. Je veux naître de nouveau comme une personne de valeur que l'on ne renvoie pas.

Frères et sœurs, s'il vous plaît n'accusez pas les personnes comme moi ! Elles ont peut-être été des victimes auparavant, mais avec votre soutien et votre aide, elles et moi pouvons survivre.

J'aime les gens, je vous aime, c'est ce qui me rend « humaine », je crois. Si j'étais un animal, je n'aurais pas été là dès le début. »

Merci de votre attention.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup, Tserenchunt, pour ce témoignage important et puissant qui montre que l'exploitation sexuelle est une atteinte grave aux droits humains.

Nous allons maintenant lancer notre panel sur les Perspectives croisées sur le droit international des droits humains. Avant de laisser la parole aux représentantes des agences et organes de traités, il est important de rappeler que la législation internationale abolitionniste remonte aussi loin que 1949, avec la Convention sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, un instrument universel en termes de droits humains dont le Haut-commissariat aux droits de l'Homme est le gardien. La législation se poursuit avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et enfin avec des instruments spécifiques contre la traite, comme le Protocole de Palerme. Je laisse la parole à Dalia LEINARTE, ancienne présidente et actuelle membre du comité CEDEF, rapporteure de la Recommandation générale n°38 récemment adoptée qu'elle va nous présenter.

PANEL : PERSPECTIVES CROISÉES AUTOUR DE LA LÉGISLATION INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Mme Dalia LEINARTE, ancienne présidente et actuelle membre du comité CEDEF

Merci beaucoup pour cette opportunité de présenter la Recommandation générale n°38 du CEDEF adoptée

en novembre l'année dernière, avec le titre « *La traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales* ».

Cette recommandation générale n°38 contextualise la mise en application des obligations des États parties stipulées dans l'Article six de la Convention CEDEF, qui est le suivant : que « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes* ».

La recommandation générale n°38 formule des orientations pratiques pour les États parties. Et elle fournit « un important cadre de droit souple » pour l'intégration d'une dimension de genre, transformatrice de genre et « d'approches fondées sur les droits de l'homme dans toutes les interventions en matière de lutte contre la traite », implémentant ainsi l'Article 6 de la Convention CEDEF en particulier.
Mais le plus important est que la Convention CEDEF exige que l'article 6 soit lu comme « une disposition indivisible, qui lie la traite et l'exploitation sexuelle et par conséquent, l'exploitation de la prostitution. »

Quelles sont les causes profondes de la traite définies par le Comité ? Essentiellement, elles reposent sur des injustices socio-économiques et inégalités de genre qui doivent être abordées, combattues, et éliminées. Ensuite, sur des situations de conflit et urgences humanitaires causent aussi la traite. Puis sur les politiques migratoires et d'asile discriminatoires qui encouragent la traite. Et aussi sur une utilisation croissante es technologies numériques, en particulier durant la pandémie de COVID-19, qui encouragent la traite et l'exploitation de la prostitution.

Et à cet égard, les États parties ont déjà enregistré une demande croissante pour l'exploitation sexuelle en ligne, une demande croissante pour du contenu de violences sexuelles sur des enfants en particulier. Et la technologie a facilité les chaînes de demande pour le trafic sexuel des enfants à travers les réseaux sociaux, le dark web et les plateformes de messagerie qui donnent un accès facile aux victimes potentielles de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, qui sont majoritairement des femmes et des filles, à cause de l'augmentation de leur vulnérabilité.

Lorsque nous insistons sur la demande et en particulier en temps de COVID, sur Internet, nous abordons l'une des causes profondes de la traite, qui est transversale et repose sur la demande, qui entretient l'exploitation et conduit à la traite.

Le Comité a encore insisté sur le fait que « *La persistance de normes et de stéréotypes concernant la domination masculine et la nécessité d'affirmer le contrôle ou le pouvoir masculin renforcent les rôles de genre liés au patriarcat, les droits sexuels des hommes, la coercition et le contrôle et alimentent la demande pour l'exploitation sexuelle des femmes et des filles* ». « *La possibilité d'immenses gains financiers associés à peu de risques en raison de l'impunité est encore très répandue et doit être abordée par les États parties.* »

Somme toute, la demande persiste à cause de notre échec, en vérité, à décourager efficacement la demande qui entretient l'exploitation et conduit à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Et comme cela a été dit par monsieur l'Ambassadeur, ses principales cibles sont les femmes et les filles. La Recommandation générale n°38 appelle donc principalement à une amélioration de l'identification, du soutien et des services de protection des victimes afin d'enquêter, de poursuivre et de condamner tous les responsables impliqués dans ce crime et de les amener devant la justice.

La Recommandation générale appelle aussi au développement d'aides financières pour les victimes. Et, très important, elle reconnaît l'exploitation de la prostitution comme étant une violence contre les femmes fondée sur le genre et comme intrinsèquement liée à la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

Bien sûr, le Comité CEDEF reconnaît que le développement d'instruments permettant d'aborder l'aspect de la demande à fins d'exploitation sexuelle repose sur les Etats parties. Cependant, le principe reste que les Etats parties doivent s'intéresser à la demande s'ils veulent respecter l'article 6 du CEDEF, afin d'éliminer la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup Dalia pour votre présentation et pour l'important travail du Comité CEDEF. Au nom de CAP International, je tiens à dire que nous apprécions beaucoup les efforts du Comité afin de prendre leinement en compte les voix, les vies et l'expérience des survivantes de l'exploitation sexuelle.

Je laisse désormais la parole à Youla HADDADIN, Conseillère principale sur la traite des personnes au Haut-commissariat aux droits de l'Homme, une institution très importante gardienne de la Convention de 1949. La parole est à vous.

Mme Youla HADDADIN, Conseillère principale sur la traite des personnes, HCDH

Je voudrais commencer par remercier CAP International et les co-partenaires de cet événement,

les missions permanentes de France, de Suède et d'Islande ainsi que mes collègues panélistes.

Pendant bien longtemps, nous nous sommes concentré·e·s sur la question des chaînes d'approvisionnement lorsque l'on s'intéressait à la question de la traite des personnes, et je pense que le moment est venu de considérer non seulement la chaîne d'approvisionnement mais aussi d'inclure la question de la demande, car que cela serait très efficace.

Durant mes 6 minutes de temps de parole, j'insisterai sur trois questions :

- Le socle légal lorsque nous parlons d'aborder la demande,
- Qui est responsable de générer la demande,
- Et la pénalisation de la demande.

Le socle légal. Lorsque l'on évoque les stratégies de réponse à la traite, on parle d'aborder les causes profondes de la traite comme mesure de prévention. Traiter la question de la demande est une mesure de prévention qui contribuerait aux stratégies de lutte contre la traite des personnes. Qu'est-ce que l'on veut dire par des mesures de prévention ? Cela signifie des mesures positives afin d'empêcher de futures activités de traite de se produire.

L'obligation d'empêcher l'activité de la traite figure dans des textes internationaux majeurs, tels le Protocole contre la traite et la Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Si l'on se penche sur le rapport explicatif de la Convention européenne, on peut y voir la confirmation que les Etats ont l'obligation positive d'adopter et de renforcer des mesures majeures afin de décourager la demande pour toutes les formes de traite.

La question de la demande est aussi inscrite dans le droit souple, comme Dalia LEINARTE vient de l'évoquer dans sa présentation. Je tiens à insister sur les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains du HCDH. On y trouve plusieurs résolutions et documents de politique des Nations Unies et d'autres organisations régionales intergouvernementales. Et bien sûr, le travail des organes de traités et des procédures spéciales que Dalia vient de mentionner.

La deuxième question est la suivante : qui est responsable de la demande ? Il nous faut comprendre qui est responsable afin d'être en mesure de mettre en œuvre des stratégies convenant à toutes les catégories de personnes qui contribuent à la demande. Différents types de demande existent :

- La demande générée par les employeurs à la recherche d'une main d'œuvre peu chère à exploiter ;
- L'autre demande, générée par les consommateurs, et nous allons ici souligner les consommateurs à la recherche de biens et de services produits ou proposés par des victimes de la traite ;
- Et bien sûr, la demande est aussi générée par les trafiquants, à travers tout le cycle de la traite et toutes les personnes impliquées dans ce cycle.
-

Bien sûr, lorsque l'on s'intéresse à la question de la demande, il ne s'agit pas seulement de s'intéresser à qui exploite et aux réponses à y apporter. Cette question est aussi en lien avec les Etats, avec la manière dont les Etats agissent ou se comportent vis-à-vis de la demande ; que ce soit dans l'action, ou dans l'inaction lorsqu'ils ne prennent aucune mesure, ils élaborent des conditions qui lui sont favorables, et rendent l'exploitation plus facile pour les trafiquants et tous ceux impliqués dans le cycle de la traite.

Laissez-moi vous donner deux exemples : les pays de destination, d'abord. Parfois, les pays de destination contribuent à la demande à travers les bénéfices importants qu'ils peuvent tirer d'une main d'œuvre peu chère venue de l'étranger et qui reste donc non protégée. Ensuite, les pays d'origine portent également une responsabilité et contribuent à la demande car ils comptent sur les entrées d'argent des travailleur·euse·s à l'étranger et sont réticents à intervenir dans un système qui leur apporte des avantages économiques, même s'il leur est évident que leurs citoyen·ne·s sont gravement exploité·e·s à l'étranger. Ils ne font rien, ils n'interviennent pas.

Ainsi, la responsabilité des Etats découle d'une obligation d'exercer la diligence requise en prenant toutes les mesures nécessaires pour empêcher un événement de se produire tellle que en l'occurrence, la demande de traite.

La troisième question est la pénalisation de la demande. Bien que le Protocole contre la traite et les Principes et directives du HCDH n'aient pas explicitement mentionné le besoin de pénaliser la demande, si l'on s'intéresse au guide législatif pour la mise en œuvre du protocole sur la traite, on peut observer que l'on pourrait atteindre une baisse de la demande par des mesures législatives ou d'autre nature qui visent ceux qui usent consciemment ou profitent des services de victimes de la traite ou de l'exploitation en général.

Cette idée a aussi été confirmée par la Convention Européenne sur la traite, où il a été déclaré que la question de la pénalisation de l'usage des services d'une victime devrait être traitée (dans l'article 19). La Convention exige de la part des Etats signataires du traité qu'ils adoptent des mesures législatives ou d'autre nature afin d'établir une infraction criminelle au sein visant l'usage des services fournis par une personne victime de la traite, en ayant conscience du statut de victime de la traite de cette personne.

Ainsi, cette question a bien de nombreux aspects. Elle étend aussi la pénalisation aux individus impliqués dans les cycles de la traite, tous les individus : propriétaires d'entreprises, de lieux où les négociations ont lieu, tous ceux impliqués. La pénalisation de l'usage des services d'une victime de la traite fait grandement partie de l'idée des Principes et directives du HCDH. D'après nos Principes et directives, les Etats ne sont pas dispensés de réguler la prostitution comme ils le considèrent bon, car à travers le droit international, ils sont bien sûr soumis à l'obligation de protéger et promouvoir les droits humains de toutes les personnes sous leur juridiction. Par conséquent, les stratégies de réponse à la demande pour l'exploitation et la traite dans la prostitution, fondées sur les droits humains, peuvent être considérées soit séparément de la traite, ou en croisement avec les stratégies de réponse à la demande de prostitution de manière plus générale. Ce sont les deux faces d'une même médaille.

En conclusion, je voudrais déclarer que les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains constituent un cadre important dans le travail d'étoffement des paramètres légaux et politiques autour de la question de la demande. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup pour l'importante action que vous menez au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour votre très bonne présentation des instruments et également pour avoir insisté sur le fait que bien sûr, l'aspect de la demande doit être traité et des stratégies législatives doivent être considérées. Je vais maintenant laisser la parole à Tatiana KOLTYARENKO, Conseillère sur les questions de lutte contre la traite des êtres humains à l'OSCE/BIDDH, une organisation qui est aussi entièrement engagée contre l'exploitation sexuelle. La parole est à vous.

Mme Tatiana KOTLYARENKO, Conseillère sur les questions de lutte contre la traite des êtres humains, OSCE/BIDDH

Excellences, éminent·e·s invité·e·s, mesdames et messieurs,

J'aimerais commencer par saluer la force, le courage et la puissance des leaders survivantes qui font partie de ce panel aujourd'hui, et aussi par reconnaître l'importance de cet événement parallèle, et féliciter les co-organisateur·rice·s, en particulier CAP International et tous les intervenant·e·s pour leur soutien à l'élimination de la traite des êtres humains et de l'exploitation du système de la prostitution, qui affectent de manière écrasante les femmes et les filles.

A l'approche du Forum Génération Égalité, il est primordial de reconnaître que la traite des femmes et des filles n'a pas de manière isolée. Elle a lieu au sein d'un continuum de violences et est toujours liée à la demande. Des facteurs tels que la pauvreté et le défaut d'accès à un travail convenable poussent des femmes à chercher des opportunités économiques risquées, qu'elles présentent ou non un risque de contrainte, d'abus ou de traite. Des tentatives d'échapper à des situations violentes ou abusives poussent aussi des femmes et des filles à prendre des risques qui peuvent aboutir à la traite.

Les stratégies de réponse à la demande doivent faire partie intégrante de toute action prise dans la lutte contre la traite des êtres humains. Cet événement parallèle nous rappelle qu'il est indispensable de travailler ensemble, non seulement afin d'aborder les conséquences de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle, mais aussi afin de trouver des solutions effectives pour l'empêcher.

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est fortement genrée.

Le Programme d'Action de Beijing de 1995 a reconnu que « *l'usage des femmes et des filles comme objets sexuels […] est un facteur qui contribue à perpétuer la prévalence de la violence faite aux femmes* ». Le programme intimait aux gouvernements de « *prendre les mesures appropriées afin d'interpeller les facteurs profonds qui encouragent la traite des femmes et des filles vers la prostitution et autres formes de sexe commercialisé, et afin de protéger leurs droits au moyen à la fois de mesures criminelles et civiles* ».

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes demande aux Etats parties de prendre toutes les mesures appropriées, y compris la législation, afin de supprimer toutes formes de traite de femmes et d'exploitation de la prostitution des femmes. Récemment, le Recommandation générale n°38 du CEDEF, présidé par Dalia LEINARTE, présente parmi nous aujourd'hui, a reconnu la nécessité de ssité de « décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite ».

Cette action est d'autant plus importante dans le contexte de la technologie numérique, qui expose les victimes potentielles aux risques de la traite. Les filles, par exemple, font face à une vulnérabilité croissante à la traite aux fins d'exploitation sexuelle sur Internet. La pandémie de COVID-19 a mené à une aggravation des vulnérabilités à la traite des êtres humains et aux autres formes d'exploitation sexuelle. Elle aggrave encore davantage les violences faites aux femmes fondées sur les normes de genre, les préjugés, et les stéréotypes qui entourent la domination masculine, leurs droits sexuels, la contrainte et le contrôle.

Je voudrais partager avec vous le Rapport sur les nouvelles tendances de la traite des êtres humains et les conséquences de la pandémie de COVID 19, publié l'année dernière par l'OSCE/BIDDH et ONU Femmes, qui démontre qu'il existe des preuves d'un déplacement des pratiques de la traite vers l'exploitation sexuelle en ligne durant la crise de COVID-19. En s'inspirant de la prévention des violences, l'OSCE, ses Etats membres et les autres Etats devraient mener des travaux visant à changer les normes de masculinité et les normes sociales néfastes qui favorisent la marchandisation et l'objectification des femmes et des enfants, et promeuvent l'idée que les hommes possèdent des droits sur le corps des femmes, tout cela afin de réduire la demande pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Les 24 et 25 juin, le BIDDH, avec la Fondation Konrad Adenauer et le collectif Ensemble contre la traite, nous continuerons d'aborder la question de la demande dans une conférence de haut niveau intitulée « *Tendances émergentes et stratégies de long terme* ». Nous espérons que vous vous pourrez vous joindre également.

Les survivantes de la traite sont des actrices clé de l'approche multidisciplinaire de la lutte contre la traite des êtres humains. Je suis ravie que depuis janvier, afin d'assister les Etats membres de l'OSCE et de s'assurer que leur réponse pour l'élimination de la traite soit centrée autour des victimes et des survivantes, le travail du BIDDH contre la traite soit soutenu par le Conseil Consultatif International des survivantes de la Traite. Et Sandra NORAK, qui est ici parmi nous aujourd'hui, est membre de l'ISTAC.

Je voudrais dédier un moment à honorer à nouveau les voix des leaders survivantes qui se trouvent parmi nous et vous lire cette citation de l'ONU Femmes et du rapport du BIDDH, d'une survivante des Etats-Unis. Elle déclare : « *il y a une personne qui est en train d'être exploitée, quelqu'un qui ne voulait pas être utilisé·e, acheté·e, ou vendu·e ; quelqu'un qui qui n'avait juste personne d'autre vers qui se tourner ni d'autre choix. Et tant que nous ne considérerons pas cette personne comme notre amie, notre voisine, notre sœur, notre fille, etc., cela ne s'arrêtera jamais.* ».

J'espère que cet événement parallèle servira de catalyseur afin de créer davantage de discussions et de renforcer la coopération entre tous les acteurs opposés à la traite et ceux qui œuvrent pour faire face à l'exploitation de la prostitution à travers la question de la demande. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup Tatiana. Nous serons assurément présent·e·s pour assister à l'événement de l'OSCE à la fin du mois de juin.

Merci à vous trois pour avoir partagé avec nous l'important cadre international qui presse les Etats d'aborder les racines profondes de la traite et l'aspect de la demande, et ce de manière d'autant plus urgente lorsque l'on considère la pandémie de COVID-19.

Je vais maintenant laisser la parole à Sandra NORAK. Sandra NORAK est une leader de survivantes en d'Allemagne. Il y a quelques mois, elle a été nommée membre du Conseil Consultatif International des survivantes de la traite de l'OSCE/BIDDH. Merci beaucoup d'être parmi nous aujourd'hui, et de partager votre point de vue avec nous. La parole est à vous.

VOIX DE SURVIVANTE

Mme Sandra NORAK, Survivante (Allemagne), Membre du Conseil consultatif international des survivants de la traite (ISTAC) de l'OSCE/BIDDH

Je vous remercie de m'avoir présentée et je remercie les organisateur·rice·s et tous ceux·elles qui ont soutenu cet événement, ainsi que tous ceux·elles qui luttent contre la traite et l'exploitation sexuelle dans la prostitution.

Quelques mots à propos de moi. J'ai été recrutée par un trafiquant en Allemagne alors que j'étais mineure. C'était la méthode dite du « loverboy ». Dans les pays anglophones, on appelle souvent cette méthode « grooming », « Roméo trafficking » ou « pimping ». Après avoir réussi à échapper à mon trafiquant, je suis restée dans la prostitution car j'avais arrêté l'école à cause de mon trafiquant. Je n'avais pas d'appartement, nulle part où aller. J'étais traumatisée, jusqu'à ce que je sois capable de sortir de l'industrie du sexe et de la situation dans laquelle m'avait mise mon trafiquant.

Ainsi, depuis maintenant plusieurs années, j'essaye, avec d'autres, de transformer la loi en Allemagne et d'éclairer la société à propos des dommages de la prostitution et du lien souvent étroit entre la prostitution et la traite. Et, comme cela a été dit, je fais partie de l'ISTAC, ainsi que de l'association Sisters en Allemagne.

Je voudrais maintenant vous présenter brièvement l'industrie du sexe en Allemagne. L'Allemagne a un système de prostitution très libéral. La prostitution est légale et réglementée et est en fait considérée comme un service normal. Nous avons des lois sur le proxénétisme, la prostitution forcée et la traite, mais nos lois ne sont pas très bonnes car elles ne sont pas très efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation.

Nous estimons qu'il y a entre 200 000 et 400 000 personnes dans la prostitution en Allemagne. Et des policier·e·s et travailleur·euse·s sociaux·ales de ce secteur témoignent qu'une majorité de femmes y sont entrées non pas par libre choix mais parce qu'elles étaient contrôlées et marchandées par des proxénètes, ce qui a aussi été mon expérience.

Ainsi, si l'on a affaire à environ 200 000 personnes dans la prostitution, ce qui semble être un chiffre réaliste, et que la majorité de ces personnes n'est pas là par libre choix, on a affaire à une estimation d'environ 200 000 victimes en Allemagne. Voilà ce qu'a déclaré un ancien policier dans une interview. Et d'autres encore font les mêmes hypothèses. Mais il y a seulement 300 à 500 enquêtes sur la traite par an, ce qui, bien sûr, ne s'apparente pas à des condamnations.

Il est donc possible que ces (milliers de) crimes restent inconnus et que les criminels ne soient pas poursuivis. Ils ne sont même pas remarqués.

Il y a toujours cet argument selon lequel la légalisation rendrait les choses plus sécurisées. Mais comme vous pouvez le voir ici, légalisation n'est pas synonyme de sécurité, ni de justice. La traite et la prostitution forcée sont seulement plus invisibles et plus difficiles à poursuivre en justice. Les proxénètes et les trafiquants se cachent fort bien derrière les structures légales et ainsi, derrière la supposée volonté des femmes prostituées. La légalisation ne rend pas les choses plus sûres, au contraire la légalisation dissimule encore plus la traite dans notre pays. La légalisation donne l'impression qu'un grand nombre de choses qui se passent ne posent pas de problème car la prostitution a lieu dans un cadre légal, mais la traite a également lieu dans des bordels légaux et des zones légalisées de prostitution. Ainsi, le fait qu'une femme soit officiellement inscrite et travaille dans un bordel légal ne signifie pas toujours qu'elle s'y trouve de sa propre volonté. C'est une idée fausse courante car beaucoup de gens pensent qu'un environnement légal ne peut abriter de l'activité illégale, ce qui est bien sûr faux.

Et je dirais donc que la prostitution légalisée et libéralisée est dangereuse car les gens sont socialisés avec l'idée que ce secteur - où l'on trouve tant d'exploitation - est un travail normal comme aller chez le coiffeur. Ils sont donc aveugles face à ce qui se passe vraiment, ce qui a lieu dans les coulisses, car sur scène tout semble agréable la plupart du temps.

Les bordels, par exemple, sont perçus comme des endroits sécurisés, alors que nous savons qu'une grande partie de la traite a lieu dans ceux-ci. Seulement, c'est très difficile à prouver car il est légal de posséder un bordel et il est difficile pour la police de contrôler ce qui se déroule à l'intérieur et qui exploite ou soutient l'exploitation des femmes. C'est ce qu'on peut voir par exemple dans le cas souvent évoqué du propriétaire de bordel Jürgen Rudloff, qui a été présent dans des talk-shows en Allemagne durant des années, à parler de son bordel comme d'un lieu de conditions bonnes et sécurisées et où seules travaillent des femmes l'ayant librement choisi. Rudloff est actuellement détenu en prison pour avoir favorisé la traite des êtres humains dans son bordel, car il coopérait avec des trafiquants et proxénètes pour remplir son établissement de femmes. Cela avait donc l'air sécurisé de l'extérieur, mais c'était très loin de l'être.

Au final, je veux faire part de ce qui pour moi est nécessaire pour éliminer l'exploitation sexuelle, y compris ce que j'attendrais de mon gouvernement ainsi que des autres gouvernements.

Une chose très importante aux côtés des lois contre la traite et l'exploitation est de se concentrer sur la demande. Lorsque l'on regarde par exemple ce que dit la section 5 de l'article 9 du Protocole de Palerme, que « Les États Parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres […] pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite », ce n'est pas seulement la demande de traite qui est impliquée dans l'article 9 section 5, c'est plus large : l'article implique qu'il s'agit de la demande qui favorise tout type d'exploitation sexuelle.

Je recommande vivement la nouvelle publication de l'OSCE à tous les Etats et à tous ceux qui travaillent dans ce domaine et sur la question de la demande. Le texte est intitulé « *Décourager la demande qui favorise la traite à des fins d'exploitation sexuelle* ».

Ce que je désire donc montrer ici en bref, c'est qu'il existe en réalité trois moyens de s'attaquer à la demande pour la traite :

- Le premier est de pénaliser l'usage conscient des services d'une victime de la traite,
- Le deuxième est de pénaliser l'usage de toutes les victimes de la traite sous la forme d'une responsabilité stricte,
- Le troisième est de pénaliser l'ensemble de l'achat de services sexuels.

Le problème de la première approche, qui est de pénaliser l'usage des services d'une victime de la traite, apparaît lorsque l'on s'intéresse à l'approche allemande, car nous possédons déjà une loi qui pénalise l'usage conscient des victimes de la traite mais en réalité, il existe peu de cas pour lesquels l'usager a été pénalisé. L'intention était donc bonne, mais cela ne peut être réalisé concrètement afin qu'elle ait les effets qu'elle devrait avoir.

La deuxième approche, qui est de pénaliser l'usage de toutes les victimes de la traite peu importe si l'acheteur connaissait ou non le statut de traite de la personne concernée, est d'après moi une meilleure approche, car elle rend plus facile la poursuite d'un acheteur, puisque la seule chose à prouver est qu'il a usé d'une personne victime de traite, et non pas qu'il connaissait son statut dans la traite. Le problème de cette approche est qu'il faut d'abord prouver que la personne est une victime de la traite et cela est, comme je l'ai évoqué plus tôt dans le cas de la loi en Allemagne, une chose extrêmement difficile.

La troisième approche est le modèle suédois, que nous connaissons tou·te·s : la pénalisation de toute la demande, que je trouve pour ma part être le modèle le plus efficace afin de responsabiliser les usagers et de lutter contre la traite et l'exploitation de la prostitution.

Je suis convaincue que pour lutter contre la traite et l'exploitation, nous devons réduire la demande pour la prostitution dans son ensemble car la demande est un terrain fertile pour la traite. Là où la demande de prostitution est forte, l'activité est bien plus lucrative pour les trafiquants qui veulent gagner beaucoup d'argent car il y a un large marché de clients.

La prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont souvent étroitement liées. De nombreux clients ne cherchent bien sûr pas des victimes de la traite en premier lieu, ils recherchent de la prostitution et non pas de la traite, mais néanmoins se retrouvent souvent face aux personnes de la traite car elles font partie d'un large marché et malheureusement, ils sont rarement intéressés et n'accordent guère d'importance à la raison pour laquelle la femme dont ils utilisent les services se trouvent là.

Les choses sont souvent difficiles à cause des chiffres mais en Allemagne, nous estimons le nombre de clients à 1,2 millions qui achètent des services sexuels chaque jour. Et cela à cause de nos lois libérales sur la prostitution en Allemagne. Nous avons en effet une demande très élevée pour la prostitution et cela a pour conséquence de la rendre très attractive pour le crime organisé. Il n'y pas tant de gens que ça qui désirent se trouver dans la prostitution mais un très grand marché de clients et cette demande doit donc être, et sera satisfaite par les trafiquants.

Nous avons également besoin de campagnes de prévention dans notre société insistant non seulement sur la traite mais aussi sur la prostitution en général, car nous savons d'après divers récits de femmes en situation de prostitution et d'études, que bien souvent, les personnes les plus vulnérables entrent et restent dans la prostitution à cause de mauvaises circonstances et après avoir vécu beaucoup de violence, de négligence et/ou d'agressions sexuelles durant leur enfance, ou bien restent dans la prostitution après exploitation et sont lourdement traumatisées.

Nous devons remettre en question le système prostitueur dans son ensemble, en général, car un système dans lequel on trouve autant d'exploitation sexuelle que dans ce secteur, d'atteintes aussi graves aux droits humains et de vies brisées, n'est pas un système qui devrait être soutenu et normalisé comme un service par le gouvernement et la société, comme il l'est en Allemagne.

A la place, les gouvernements et la société ont pour obligation de trouver des solutions afin d'aider ces personnes vulnérables, pour la plupart des femmes et des filles.

Ce qui signifie majoritairement de l'aide, des foyers et des parcours de sortie, de la thérapie post-traumatique, si elles le désirent, afin que personne ne doive penser que rester dans ce système est leur seule chance dans la vie. Nous avons un devoir de protéger ceux·elles qui ne peuvent se protéger seules. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup Sandra pour votre témoignage puissant et éclairant à propos de l'exploitation sexuelle en Allemagne, pays où la prostitution est légalisée. Vous nous avez déjà partagé une vue d'ensemble très pertinente des différents modèles

législatifs et de leurs effets. Vous l'avez dit : « *La légalisation ne la rend pas sécurisée, ne la rend pas volontaire mais au contraire rend l'exploitation plus difficile à prouver et à poursuivre* ».

Nous avons la chance d'accueillir parmi nous trois éminent·e·s représentant·e·s des pays européens à la législation abolitionniste : la Suède, qui a voté sa loi en 1999 ; l'Islande, qui a voté la sienne en 2009 ; et enfin la France, qui a voté la sienne en 2016. Je vais maintenant laisser la parole à l'Ambassadrice Anna EKSTEDT, responsable de la lutte contre la traite des personnes en Suède. Je vous remercie de votre présence, la parole est à vous.

PANEL : PERSPECTIVE CROISÉE DES PAYS EXEMPLAIRES

Mme Anna EKSTEDT, Ambassadrice pour la lutte contre la traite des personnes de la Suède

Chères Excellences et éminent·e·s invité·e·s, cher·e·s collègues,

Je voudrais commencer par remercier CAP International d'avoir organisé cet événement important et crucial. La Suède est bien sûr ravie de co-sponsoriser cet évènement aux côtés de nos collègues d'Islande et de France.

Comme nous l'avons déjà appris des intervenant·e·s précédent·e·s, d'après le récent rapport global de l'ONU ainsi que des témoignages de la société civile et d'autres acteurs, et aussi du dernier rapport de l'Union européenne, il est clair que nous n'œuvrons pas assez afin de stopper la traite et que l'on doit faire bien plus afin d'empêcher la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

Bien trop de personnes dans le monde sont exploitées sexuellement en tant que victimes de la traite ; la grande majorité d'entre elles sont des femmes, et bien trop d'entre elles sont aussi des enfants. Comme cela a été dit, la pandémie de COVID-19 a rendu les femmes et les enfants, et en particulier les filles, encore plus vulnérables aux différentes formes de violence, à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Nous avons constaté que les trafiquants ont changé leur mode opératoire afin de recruter et d'exploiter des individus vulnérables des groupes aux risques grandissants.

Afin d'aborder fermement la question de la traite, nous devons vraiment aborder sa cause profonde, à savoir la demande. Nous devons reconnaître que l'exploitation sexuelle et la traite existent dû au fait que quelqu'un paye pour ces activités, à savoir le camp de la demande.

Comme l'a fait remarquer monsieur l'Ambassadeur ANZEN, l'action contre la prostitution et la traite est une grande priorité pour la Suède et le gouvernement suédois. Et cette question est aussi largement intégrée à l'action de lutte contre la violence des hommes à l'encontre des femmes. La vision suédoise considère aussi très clairement que la prostitution est une exploitation d'une situation personnelle vulnérable.

Et l'action contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle fait partie intégrante de la politique étrangère féministe suédoise.

Les ministres Madame Margot Wallström et Monsieur Jean-Yves Le Drian se sont engagés le 8 mars 2019, lors de la journée internationale des droits des femmes, à renforcer la coopération bilatérale dans la lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Cet engagement se traduit par le développement d'actions conjointes de sensibilisation, notamment dans les fora multilatéraux, comme les Nations Unies et l'OSCE, et la promotion active des modèles législatifs permettant de mieux protéger les victimes, dont plus des 2/3 sont des femmes et des filles, et la thématique qui est évoquée dans notre évènement aujourd'hui, en particulier cette action sur la demande.

Cet engagement commun fait ainsi partie d'une diplomatie féministe très active que nos deux Ministres, et les Ambassadeurs thématiques en charge, portent parmi les grandes priorités de nos actions internationales.

Ces modèles législatifs que nous expérimentons ont en effet pour point commun de vouloir faire progressivement changer les mentalités, mieux protéger les victimes et les dépénaliser complètement, pour pouvoir aussi être plus efficaces dans la lutte contre les réseaux de crime organisé et pour cela, l'accent mis sur la part plus importante de responsabilisation du client, et donc sur la demande.

La Suède, la Norvège, l'Islande, l'Irlande et la France ont adopté une telle approche par la loi, exemple suivis par d'autres pays comme le Canada et Israël. Et des annonces très fortes ont également été faite par le gouvernement espagnol récemment, qui envisage de suivre ce modèle. A l'Alliance de l'OSCE, la question a été développée de façon très approfondie, comme cela a été rappelé, par un évènement la semaine passée et nous nous réjouissons que ces débats progressent.

En effet, le contexte de la crise sanitaire a contribué à aggraver ces violences et ces actes criminels, la traite profitant des moyens internet et adaptant ses méthodes.

Je voudrais présenter l'expérience française et insister sur le fait que les trafiquants choisissent de faire ce commerce d'êtres humains pour des raisons purement économiques. Nous sommes en face d'un marché qui répond aux règles de l'offre et de la demande, et plus la demande des consommateurs augmente, plus les trafiquants s'enrichissent. Les consommateurs participent donc ainsi à l'exploitation de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde, victimes de prostitution ou de travail forcé.

La prévention de la traite à travers des actions pour décourager la demande est inscrite dans les textes

internationaux. Au-delà de l'adoption de deux plans d'action nationaux interministériels qui reposent sur une approche globale de lutte contre la traite, comme cela est le cas dans d'autres pays et comme cela a été indiqué en Islande notamment. Ces plans nationaux avec une approche globale sont une première étape, mais en plus, la France a fait le choix de prendre des mesures pour réduire la demande en responsabilisant les clients de l'exploitation. L'exploitation sexuelle est en effet la forme la plus répandue dans le monde de cette traite. Et elle touche dans une très grande majorité des femmes et des enfants. En France, entre 85 à 90% des personnes prostituées identifiées sont victimes des réseaux de proxénétismes et de traite.

Cela fait de très nombreuses années que la communauté internationale se mobilise en encourageant les pays, à travers de nombreuses conventions, à prendre les dispositions afin d'éradiquer la prostitution et l'exploitation sexuelle qui en résulte. Je voudrais rappeler les textes fondamentaux :

- La convention des Nations Unies pour la répression de la traite et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 qui fait un lien direct entre prostitution et traite, en soulignant dans son préambule que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine ».
- Deuxièmement, la convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, qui condamne le trafic des femmes sous toutes ses formes et l'exploitation de la prostitution des femmes ;
- Troisièmement, la convention internationale des droits de l'enfant et son protocole sur la vente, la prostitution et la pédopornographie des enfants ;
- Plus proche de nous, les conventions et directives européennes qui incitent les Etats à prendre toutes mesures visant à décourager la demande et, à cet effet, ériger en infraction pénale le fait de recourir aux services d'une personne exploitée.

La France a voulu aller plus loin encore, et c'est cette volonté politique qui a permis l'adoption de la loi du 13 avril 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées ».

Le législateur a poursuivi plusieurs objectifs.

Premièrement, renforcer la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains : les fournisseurs d'accès à internet doivent désormais signaler aux autorités publiques tout site proposant des offres de services sexuels tarifés et les victimes de traite des êtres humains qui témoignent à l'encontre des réseaux criminels bénéficient d'une protection spécifique.

Deuxièmement, l'objectif est d'améliorer la prise en charge des victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains par la création d'un parcours de sortie de la prostitution, géré par une commission dans chaque territoire réunissant des acteurs associatifs et institutionnels. Les personnes engagées dans ce parcours bénéficient de droits spécifiques, notamment d'un droit au séjour élargi pour les victimes étrangères non-européennes, d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que d'un accompagnement global par une association pour les aider à se reconstruire et à s'insérer dans la société.

Troisièmement, l'objectif est de changer le regard sur la prostitution et l'exploitation sexuelle à travers des mesures de sensibilisation du grand public et particulièrement des jeunes.

Enfin, quatrièmement, il s'agit de responsabiliser les clients de la prostitution en posant l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel en vue de décourager la demande. L'infraction de recours à la prostitution a donc été introduite dans notre code pénal, punie de la plus forte contravention avec 1500€ d'amende et en cas de récidive d'un délit avec 3 750 € d'amende. La loi prévoit également une peine complémentaire d'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

Le législateur a fait le choix de réprimer l'achat d'un acte sexuel quel qu'il soit, en partant de 2 postulats.

Premièrement, le corps n'est pas un bien marchand qui se monnaye au mépris de la dignité de la personne humaine.

Et en second lieu, les personnes qui se livrent à la prostitution sont dans une grande majorité des cas des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, une infraction qui constitue une des plus graves atteintes aux droits humains.

Or, cette infraction n'est rendue possible que par le fait qu'on peut acheter un acte sexuel tarifé. Si on l'interdit, il n'y aura plus d'offre ou, à tout le moins, elle sera très faible et nous aurons atteint l'objectif de mettre fin à ce marché très lucratif de l'exploitation sexuelle.

Ce raisonnement a emporté la majorité au parlement, et le texte de loi a été jugé conforme à la Constitution au regard des objectifs poursuivis par le législateur.

5 ans après son adoption, nous pouvons constater que cette loi a été progressivement mise en œuvre, avec des succès déjà notables.

Et je voudrais souligner en particulier la réelle montée en puissance de la loi, avec en 4 ans, près de 5000 verbalisations, peu de récidives – un signal intéressant, et un effet très net sur la réduction de la prostitution sur la voie publique.

Deuxièmement, les sondages dans l'opinion publique montrent un soutien solide continue pour la loi, de 78% en 2019.

Enfin, près de 400 victimes ont bénéficié du parcours de sortie, très organisé localement, avec des perspectives de changer de vie et avec une statistique impressionnante : 87% d'emploi stable pour les victimes qui ont choisi de s'engager dans ce parcours de sortie.

Enfin, une hausse des procédures judiciaires. Mais comme cela a été dit par mes collègues, c'est un sujet de constant effort, et complexe, mais nous constatons une hausse des procédures judiciaires contre les réseaux de crime organisé, et environ une vingtaine par an sont ainsi démantelés.

Mais nous devons effectivement poursuivre nos efforts, notamment en menant plus de campagnes d'information en direction du grand public, et en renforçant les actions de prévention auprès des enfants et adolescents face à l'augmentation de la prostitution des mineurs. Une loi vient d'être votée le 21 avril dernier visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, qui alourdit les peines sanctionnant le recours à la prostitution des enfants. Cette loi prend également en compte les nouvelles formes d'exploitation sexuelle des mineurs en introduisant dans le code pénal l'infraction d'incitation à commettre des actes de nature sexuelle par moyen de communication électronique.

En conclusion, je voudrais souligner qu'au-delà du caractère contraignant des mesures figurant dans la loi du 13 avril 2016, je voudrais insister sur la volonté du législateur de responsabiliser celles et ceux qui ont recours aux services ou biens de personnes exploitées en leur faisant prendre conscience qu'ils sont partis prenantes d'un trafic, de plus en plus violent, de plus en plus attentatoire à la dignité humaine, qui repose sur la marchandisation des corps et une atteinte à la dignité humaine des victimes, et un exemple extrêmement insupportable de la violence faite aux femmes.

Il est temps aujourd'hui que les Etats entament un processus d'harmonisation de leurs législations pour mieux prévenir la traite des êtres humains en déployant leurs efforts pour décourager la demande en responsabilisant. Les réseaux criminels seront alors confrontés à la loi de l'offre et de la demande, ce qui rendra cette activité criminelle moins lucrative et donc moins attractive.

Je voudrais pour terminer me tourner vers les victimes de traite des êtres humains, qui ont partagé leur appel et leur attente avec nous. Leur protection et leur accompagnement sont au cœur de nos préoccupations communes. C'est parce qu'elles seront mieux protégées et accompagnées que nous pourrons leur rendre leur dignité qui a été bafouée et cette part d'humanité que l'on a niée en elles. Leur permettre de reprendre leur vie en main et leur donner l'espoir d'un avenir, c'est l'enjeu qui doit nous mobiliser toutes et tous au quotidien.

Ms Claire GUIRAUD

Merci beaucoup madame l'Ambassadrice EKSTEDT d'avoir fait part de cette vue d'ensemble de 20 ans d'expérience en matière de législation abolitionniste, des dernières évolutions de la Suède et de son impact très positif ; merci également d'avoir mis en valeur le contexte féministe de la législation abolitionniste.

Je vais maintenant laisser la parole à Mme Hildur Sunna PALMADOTTIR qui est Coordinatrice Nationale contre la traite au Ministère de la Justice d'Islande. Merci pour votre soutien et pour votre présence aujourd'hui parmi nous. La parole est à vous.

Mme Hildur Sunna PÁLMADÓTTIR, Coordinatrice Nationale contre la traite, Ministère de la Justice, Islande

C'est un honneur pour moi d'être ici et d'intervenir à cet événement très important, et pour l'Islande, de pouvoir le co-sponsoriser aux côtés de la Suède et de la France. Je voudrais également remercier en particulier Sandra et Tserenchunt pour leurs importantes contributions.

Je vais vous parler de l'évolution de la législation et des actions contre la traite des êtres humains en Islande.

Tout a commencé en 2002, lorsqu'a été réalisé un rapport d'un comité du Ministère de la Justice à propos de la violence sexuelle et de la prostitution en Islande. L'un des résultats de recherche du comité était le phénomène croissant des dénommés « *clubs de champagne* » en Islande. Le comité s'est rendu compte qu'un article spécifique à la traite des êtres humains devait être intégré dans le code pénal. En 2003, des amendements ont été apportés au Code Pénal Islandais, et parmi eux, un nouvel article sur la traite des êtres humains. À l'époque, l'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail et la traite à des fins de prélèvement d'organes étaient les seuls moyens d'exploitation.

En 2009, des amendements ont été apportés à l'article afin de valider le Protocole de Palerme et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Et cette même année, le gouvernement a établi le premier Plan d'action national sur la traite des êtres humains en Islande, qui est resté effectif jusqu'en 2012.

En 2013, un nouveau plan d'action a été établi et est resté effectif jusqu'en 2016.

Puis, le but a été de renforcer le système judiciaire afin de lutter contre la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les agresseurs et le crime organisé. L'accent a surtout été mis sur des enquêtes proactives, et sur le renforcement des formations et de la connaissance des lois pour les forces de l'ordre.

Un nouveau plan d'action a été établi en 2019, sans limites de temps et est actuellement en cours. Il est constitué de dix actions réparties en trois catégories : la prévention, la protection et la poursuite judiciaire. L'emphase principale de ce nouveau plan d'action était sur le travail forcé

En Islande, depuis 2010, il y a eu seulement 1 condamnation pour traite d'êtres humains, et seulement 3 inculpations. Pour contextualiser, la population islandaise est d'approximativement 300 000 personnes, mais il s'agit quand même de chiffres bas. Et il était donc évident que les deux plans d'action précédents ne produisaient pas les résultats escomptés.

Ainsi, la priorité a changé, et l'accent se trouve désormais davantage sur la protection et l'assistance des victimes de la traite des êtres humains, notamment pour gagner leur confiance afin d'obtenir des condamnations et de protéger les victimes.

L'une des actions de notre dernier plan d'action était de revoir la législation, et parmi cette dernière l'article de notre code pénal 2.27.a. Et ce n'est qu'il y a deux semaines que le parlement a voté une proposition d'amendements de cet article. Les changements ont pour but la pénalisation de la traite des êtres humains afin de renforcer la protection des victimes et d'augmenter la probabilité de mises en examen et, avec un peu de chance, de condamnations. À travers ces amendements, davantage de moyens d'exploitation ont été ajoutés à l'article, par exemple le mariage forcé ou l'aide et la complicité.

De plus, le mot prostitution a été ajouté à l'article, afin d'insister sur le fait que la traite des êtres humains en Islande sur le fait que la prostitution est la forme la plus courante.

Un autre changement important est qu'une menace envers une victime n'a plus besoin d'être une menace d'un acte répréhensible, comme cela était le cas auparavant. Désormais, il est par exemple suffisant, comme nous le savons tous, si les criminels menacent une victime, que la victime porte plainte à la police ou auprès de l'administration de l'immigration, si la menace est quelque chose donc la victime a peur, sans que cette chose ait besoin d'être une violence en elle-même.

En juillet 2020, un Mécanisme National de Coordination a été établi pour la première fois en Islande. Depuis lors, plus de 20 cas ont été rapportés, la plupart concernant le travail forcé, qui semble opérer en parallèle de la prostitution, moyen le plus visible de la traite en Islande.

Avant la COVID-19, la prostitution connaissait une croissance rapide en Islande, où de nombreuses femmes et de nombreux hommes voyageaient, et restaient dans des appartements en location durant 1 à 2 semaines où il·elle·s vendaient leurs corps à des fins sexuelles. La Police Métropolitaine de Reykjavik s'est efforcée de baisser la demande de prostitution en donnant des amendes de 1300 euros aux clients pour avoir sollicité ou payé des actes sexuels. En 2020, elle a relevé 34 cas avec 75 accusés. En 2021, seulement 4 cas ont été identifiés, ce qui est majoritairement dû à la pandémie de COVID-19 et aux restrictions de déplacement.

Avec une connaissance et une formation renforcée, que ce soit pour les professionnel.le.s ou pour le public avec la nouvelle législation et le Mécanisme National de Coordination, nous espérons que nous pourrons lutter contre la traite des êtres humains en Islande, sous toutes ses formes, mais en particulier à propos de la traite du travail forcé et du sexe, puisque ces dernières sont les formes les plus fortes d'exploitation en Islande. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup Mme PALMADOTTIR, pour avoir partagé cette vue d'ensemble des politiques islandaises contre la traite des êtres humains ainsi que les défis qui restent à affronter. Mais la dernière évolution semble prometteuse.
Je vais maintenant laisser la parole à monsieur l'Ambassadeur BRUNET, Ambassadeur contre les menaces criminelles transnationales de la France. La parole est à vous. Merci beaucoup pour votre présence parmi nous et pour votre soutien.

M. Jean-Claude Brunet, Ambassadeur contre les menaces criminelles transnationales de la France

Excellences, Mesdames et Messieurs, Bonjour à toutes et à tous depuis Paris,

Et je voudrai adresser un grand merci à CAP International, à vous-même Madame GUIRAUD, pour l'organisation de cet évènement, et je voudrais remercier aussi l'ensemble des intervenantes et intervenants, tous les participants à cet évènement. Merci aussi aux deux survivantes pour leur courage de témoigner et pour nous avoir partagé leur parcours bouleversant et leur engagement, leurs attentes et les propositions d'action par les Etats.

Cette manifestation est organisée en marge de deux évènements, deux échéances centrales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme, à la fois le Conseil des Droits de l'Homme et le Comité pour l'élimination la discrimination à l'égard des femmes. Et je tiens à remercier aussi les représentations permanentes auprès de l'ONU à Genève pour l'appui à cet évènement, et tout particulièrement aussi ma collègue l'ambassadrice Delphine BORIONE en charge des droits de l'Homme pour sa contribution en conclusion de nos échanges.

Merci à CAP International de donner l'opportunité dans ce panel d'échanger sur les moyens pouvant être mis en œuvre par les Etats pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, et mieux protéger ainsi les droits fondamentaux et l'égalité femmes-hommes. Je me réjouis de partager cette présentation de nos expériences respectives de nos Etats et des engagements en commun avec mes collègues de la Suède et de l'Islande. Et j'ajoute, comme l'a fait ma collègue suédoise, que nos deux Gouvernements, la France et la Suède, ont joint leurs efforts à travers une stratégie commune portée par les Ministres des Affaires étrangères. Puisqu'en effet, les ministres Madame Margot WALLSTRÖM et Monsieur Jean-Yves LE DRIAN se sont engagés le 8 mars 2019, lors de la journée internationale des droits des femmes, à renforcer la coopération bilatérale dans la lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Cet engagement se traduit par le développement d'actions conjointes de sensibilisation, notamment dans les fora multilatéraux, comme les Nations Unies et l'OSCE, et la promotion active des modèles législatifs permettant de mieux protéger les victimes, dont plus des 2/3 sont des femmes et des filles, et la thématique qui est évoquée dans notre évènement aujourd'hui très fortement, en particulier cette action sur la demande.

Cet engagement commun fait ainsi partie d'une diplomatie féministe très active que nos Ministres, et les Ambassadeurs thématiques en charge, portent parmi les grandes priorités de nos actions internationales.

Ces modèles législatifs que nous expérimentons ont en effet pour point commun de vouloir faire progressivement changer les mentalités, mieux protéger les victimes et les dépénaliser complètement, pour pouvoir aussi être plus efficaces dans la lutte contre les réseaux de crime organisé et pour cela, l'accent mis sur la part plus importante de responsabilisation du client, et donc sur la demande.

Nous sommes un certain nombre de pays : la Suède, la Norvège, l'Islande, l'Irlande et la France à avoir adopté une telle approche par la loi, exemple suivis par d'autres pays comme le Canada et Israël. Et des annonces très fortes ont également été faites par le gouvernement espagnol récemment, qui envisage de suivre ce modèle. A l'Alliance de l'OSCE, la question a été développée de façon très approfondie, comme cela a été rappelé, par un évènement la semaine passée et nous nous réjouissons que ces débats progressent.

En effet, le contexte de la crise sanitaire a contribué à aggraver ces violences et ces actes criminels, la traite profitant des moyens internet et réussissant à adapter ses méthodes.

Je voudrais présenter l'expérience française et insister sur le fait que les trafiquants choisissent de faire ce commerce d'êtres humains pour des raisons purement économiques. Nous sommes en face d'un marché qui répond aux règles de l'offre et de la demande, et plus la demande des consommateurs augmente, plus les trafiquants s'enrichissent. Les consommateurs participent donc ainsi à l'exploitation de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde, victimes de prostitution ou de travail forcé.

La prévention de la traite à travers des actions pour décourager la demande est inscrite dans les textes internationaux. Au-delà de l'adoption en France de deux plans d'action nationaux interministériels - comme cela est le cas dans d'autres pays et comme cela a été indiqué en Islande notamment - qui reposent sur une approche globale de lutte contre la traite. Ces plans nationaux avec une approche globale sont une première étape. Mais en plus, la France a fait le choix de prendre des mesures pour réduire la demande en responsabilisant les clients de l'exploitation. L'exploitation sexuelle est en effet la forme la plus répandue dans le monde de cette traite. Et elle touche dans une très grande majorité des femmes et des enfants. En France, 85 à 90% des personnes prostituées identifiées sont victimes des réseaux de proxénétismes et de traite.

Cela fait de très nombreuses années que la communauté internationale se mobilise en encourageant les pays, à travers de nombreuses conventions, à prendre les dispositions afin d'éradiquer la prostitution et l'exploitation sexuelle qui en résulte. Je voudrais rappeler les textes fondamentaux :

- La Convention des Nations Unies pour la répression de la traite et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 qui fait un lien direct entre la prostitution et la traite, en soulignant dans son préambule que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine » ;
- Deuxièmement, la convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, qui condamne le trafic des femmes sous toutes ses formes et l'exploitation de la prostitution des femmes ;
- Troisièmement, la Convention internationale des droits de l'enfant et son protocole sur la vente, la prostitution et la pédopornographie des enfants ;
- Plus proche de nous, les Conventions et directives européennes qui incitent les Etats à prendre toutes mesures visant à décourager la demande et, à cet effet, ériger en infraction pénale le fait de recourir aux services d'une personne exploitée.
-

La France a voulu aller plus loin encore, et c'est cette volonté politique qui a permis l'adoption de la loi du 13 avril 2016 *« visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées »*.

Le législateur a poursuivi plusieurs objectifs.

Premièrement, renforcer la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains. Les fournisseurs d'accès à internet notamment doivent désormais signaler aux autorités publiques tout site proposant des offres de services sexuels tarifés et les victimes de traite des êtres humains qui témoignent à l'encontre des réseaux criminels bénéficient d'une protection spécifique.

Deuxièmement, l'objectif est d'améliorer la prise en charge des victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains par la création d'un parcours de sortie de la prostitution, géré par une commission dans chaque territoire réunissant des acteurs associatifs et institutionnels coordonnés par les Préfectures. Les personnes engagées dans ce parcours bénéficient de droits spécifiques, notamment d'un droit au séjour élargi pour les victimes étrangères non-européennes, et également d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'un accompagnement global par une association pour les aider à se reconstruire et à s'insérer dans la société.

Troisièmement, l'objectif est de changer le regard sur la prostitution et l'exploitation sexuelle à travers des mesures de sensibilisation du grand public et particulièrement des jeunes.

Enfin, quatrièmement, il s'agit de responsabiliser les clients de la prostitution en posant l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel en vue de décourager la demande. L'infraction de recours à la prostitution a donc été introduite dans notre code pénal, punie de la plus forte contravention avec 1600€ d'amende et en cas de récidive d'un délit avec 3 750 € d'amende. La loi prévoit aussi une peine complémentaire d'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

Le législateur a fait le choix de réprimer l'achat d'un acte sexuel quel qu'il soit, en partant de 2 postulats.

Premièrement, le corps n'est pas un bien marchand qui se monnaye au mépris de la dignité de la personne humaine.

Et en second lieu, les personnes qui se livrent à la prostitution sont dans une grande majorité des cas des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, une infraction qui constitue une des plus graves atteintes aux droits humains.

Or, cette infraction n'est rendue possible que par le fait qu'on peut acheter un acte sexuel tarifé. Si on l'interdit, il n'y aura plus d'offre ou, à tout le moins, elle sera très faible et nous aurons atteint l'objectif de mettre fin à ce marché très lucratif de l'exploitation sexuelle.

Ce raisonnement a emporté la majorité au parlement, et le texte de loi a été jugé conforme à la Constitution au regard des objectifs poursuivis par le législateur.

5 ans après son adoption, nous pouvons constater en France que cette loi a été progressivement mise en œuvre, avec des succès déjà notables.

Et je voudrais souligner en particulier la réelle montée en puissance de la loi avec à peu près 5000 verbalisations, peu de récidives – c'est un signal intéressant, et un effet très net sur la réduction de la prostitution sur la voie publique.

Deuxièmement, les sondages dans l'opinion publique en France montrent un soutien solide continue pour la loi, de 78% en 2019.

Enfin, près de 400 victimes ont bénéficié du parcours de sortie, très organisé localement, avec des perspectives de changer de vie et de s'insérer socialement avec une statistique impressionnante : 87% d'emploi stable pour les victimes qui ont choisi de s'engager dans ce parcours de sortie.

Enfin, une hausse des procédures judiciaires. Mais comme cela a été dit par mes collègues, c'est un sujet de constant effort, et complexe, mais nous constatons une hausse des procédures judiciaires contre les réseaux de crime organisé, et environ une vingtaine par an sont ainsi démantelés.

Mais nous devons effectivement poursuivre nos efforts, notamment en menant plus de campagnes d'information en direction du grand public, et en renforçant les actions de prévention auprès des enfants et adolescents face à l'augmentation de la prostitution des mineur.e.s. Une loi vient d'être votée le 21 avril dernier visant à protéger les mineur.e.s des crimes et délits sexuels et de l'inceste, qui alourdit les peines sanctionnant le recours à la prostitution des enfants. Cette loi prend également en compte les nouvelles formes d'exploitation sexuelle des mineur.e.s en introduisant dans le code pénal l'infraction d'incitation à commettre des actes de nature sexuelle par moyen de communication électronique.

En conclusion, je voudrais souligner qu'au-delà du caractère contraignant des mesures figurant dans la loi du 13 avril 2016, je voudrais insister sur la volonté du législateur de responsabiliser celles et ceux qui ont recours aux services ou biens de personnes exploitées en leur faisant prendre conscience qu'ils sont partis prenantes d'un trafic, de plus en plus violent, de plus en plus attentatoire à la dignité humaine, qui repose sur la marchandisation des corps. C'est une atteinte à a dignité humaine des victimes, et un exemple extrêmement insupportable de la violence faite aux femmes.

Il est temps aujourd'hui que les Etats entament un processus d'harmonisation de leurs législations pour mieux prévenir la traite des êtres humains en déployant leurs efforts pour décourager la demande en responsabilisant. Les réseaux criminels seront alors confrontés à la loi de l'offre et de la demande, ce qui rendra cette activité criminelle moins lucrative et donc moins attractive.

Je voudrais terminer en me tournant vers les victimes de traite des êtres humains, qui ont partagé leur appel et leur attente avec nous. Leur protection et leur accompagnement sont au cœur de nos préoccupations communes. C'est parce qu'elles seront mieux protégées et accompagnées que nous pourrons leur rendre leur dignité qui a été bafouée et cette part d'humanité que l'on a niée en elles. Leur permettre de reprendre leur vie en main et leur donner l'espoir d'un avenir, c'est l'enjeu qui doit nous mobiliser toutes et tous au quotidien. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup monsieur l'Ambassadeur pour votre présentation du modèle français et votre engagement et votre action quotidienne pour le faire connaitre et renforcer coopération en la matière.

Merci à vous trois, pour nous avoir fait part de cette présentation très riche des législations abolitionnistes des pays européens en tant qu'instrument efficace d'élimination, ou de réduction, de l'exploitation sexuelle.

Je vais maintenant laisser la parole à notre amie d'Afrique du Sud, Mickey MEJI. Mickey MEJI est une survivante, fondatrice et leader du mouvement de survivantes « Kwanele » et étroite collaboratrice de Embrace Dignity, une association membre de CAP. Mickey, la parole est à vous.

VOIX DE SURVIVANTE

Mme Mickey MEJI, Survivante, Fondatrice de Kwanele (Afrique du Sud)

Bonjour, bonsoir à tout le monde,

Je m'appelle Mickey MEJI et je m'adresse à vous depuis Le Cap en Afrique du Sud. Pour vous en dire un tout petit peu sur moi : je suis survivante de l'industrie du sexe ; j'ai été dans l'industrie pendant environ neuf ans puis ai lutté pendant encore cinq ans pour en sortir.

J'ai fondé un mouvement intitulé Kwanele, ce qui signifie « Assez ». C'est un mouvement de survivantes du système de prostitution, avec majoritairement des femmes survivantes qui vivent en Afrique du Sud et ce sont des femmes qui étaient dans le système prostitueur. Le mouvement existe dans environ 7 provinces de l'Afrique du Sud qui a 9 provinces. Actuellement, à cause de ressources, nous ne sommes pas très actives dans d'autres provinces, mais certaines d'entre nous le sommes dans quelques provinces, car elles font de leur mieux afin de trouver des ressources.

Le système de prostitution en Afrique du Sud s'étend à travers le pays avec en majorité des femmes noires pauvres qui sont soit des migrantes, soit des ressortissantes d'Afrique du Sud.

Il existe des liens entre la traite des êtres humains et la prostitution, majoritairement parce que nombre des survivantes migrantes ont été amenées dans le système de prostitution par la traite, et parce que la majorité de celles qui se trouvent dans la prostitution en zones urbaines ont en réalité été transférées par la traite depuis des zones rurales.

Ainsi, on trouve de nombreuses personnes victimes de la traite en Afrique du Sud, des femmes ou des filles, et majoritairement à des fins d'exploitation sexuelle.

Actuellement, les survivantes ont besoin de solutions. Nous avons besoin de soutien et de parcours de sortie. Notre gouvernement ne nous fournit aucun des deux, à part des interventions liées au SIDA. Il n'existe rien qui puisse soutenir les femmes économiquement afin qu'elles s'autonomisent et puissent quitter le système de prostitution.

La solution dont nous avons besoin, c'est que notre gouvernement adopte le « modèle d'égalité », car une loi spécifique est la seule loi qui soit assez progressive pour atteindre notre rêve d'abolition du système de prostitution.

Ce que j'attends de mon gouvernement, en l'occurrence, c'est que mon gouvernement prenne ses responsabilités en termes des traités que nous avons signés en tant que République d'Afrique du Sud, comme la Convention CEDEF. Car nous sommes d'accord que nous devrions nous opposer au système de prostitution. De plus, le droit international en termes de droits humains décrit la prostitution comme une atteinte aux droits humains, et porte atteinte à la dignité ou à la personne, ainsi qu'à leur droit à la vie.

Les Etats membres devraient se tenir mutuellement pour responsables et se rappeler à l'ordre afin que les autres Etats membres puissent également commencer à avancer vers une législation, ou encore puissent simplement fournir des ressources permettant de créer des parcours de sortie pour les femmes, afin qu'elles puissent s'émanciper économiquement.

Nous avons besoin d'une approche holistique. Il ne s'agit pas seulement de l'économie, mais aussi du fait que les femmes qui ont été prostituées sont mentalement effrayées. Nous avons besoin de ces ressources. Je vous remercie.

TRANSITION ET FAQ

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup Mickey pour votre puissant témoignage, et pour votre également très fort appel à l'action.

Nous proposons quelques minutes de questions-réponses. Merci beaucoup à tou·te·s les participant·e·s qui ont posé une question. Malheureusement, nous allons devoir limiter à trois questions.

Je vais peut-être commencer par une question aux deux représentant·e·s de la Suède et de la France à propos de la stratégie diplomatique commune. Êtes-vous en train de développer quelque activité au sein de l'Union européenne, discutez-vous de la question de la demande avec d'autres gouvernements européens et pourrions-nous avoir affaire à une Union européenne abolitionniste sur le long terme ?

M. Jean-Claude BRUNET

Merci beaucoup pour votre question. Oui, en effet, nous travaillons ensemble dans le contexte de l'Union européenne. Au sein de ce forum, ce sujet est discuté dans un contexte de Justice et d'Affaires intérieures, et de discussions à partir de la directive de l'UE de 2011, pour empêcher et combattre la traite des êtres humains, et dans le contexte de la stratégie récente de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains, qu'a votée la Commission.

Dans ce contexte, et en particulier l'analyse de la mise en œuvre de la directive de 2011, nous avons l'opportunité d'échanger nos expériences entre les Etats membres de l'UE autour de ces questions, ce qui peut aider à faire progresser la question de la demande. Puisque la question d'aborder la demande fait déjà partie de notre politique, comme cela a été rappelé aujourd'hui.

Mais il est question de la mettre en œuvre et à ce sujet, la Suède, la France et d'autres apports en expérience partagés dans le rapport de progression et l'analyse de la mise en œuvre de la directive, et maintenant aussi de la stratégie de l'Union européenne, seront très importants afin de, avec un peu de chance, développer des convergences à partir de l'analyse des défis que représentent les solutions potentielles, qui suivent nos objectifs communs.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup, monsieur l'Ambassadeur.

Nous avons une autre question de la part de Winifred Doherty, et j'imagine que cela sera plutôt pour Tserenchunt, Mickey ou Sandra, si vous voulez éventuellement répondre. La question est :
« Comment répondre au recul face à la prostitution en tant que violence contre les filles et les femmes que nous avons pu rencontrer dans de nombreux secteurs plaidoyers ? Comment répondre aux droits des personnes qui affirment que la prostitution est un travail et que les services sexuels peuvent être régulés au sein du marché du travail ? » Je ne sais pas si vous voulez y répondre.

Mme Sandra NORAK

Peut-être puis-je répondre à la dernière, si la prostitution est une forme de travail. Je participe à de nombreux débats et lorsque je parle de traite et d'exploitation, alors vient toujours la question : « oui, mais que faisons-nous de celles qui le font par choix ? ».
Et alors je demande toujours : *« Voudriez-vous que votre fille ou ceux que vous aimez soient dans la prostitution ?»* et ils répondent toujours non…

Et ensuite je leur demande : *« Alors, où sont toutes ces personnes prostituées de libre choix dont parlent la société, et par exemple dont parlent nos lois en Allemagne ? Car lorsque vous parlez de « service sexuels »*, comme le font notre loi et notre société en Allemagne, alors vous pensez que cela a en gros lieu par libre choix, mais nous devons reconnaître, comme cela a été dit plusieurs fois aujourd'hui, que dans la prostitution, il n'y a presque que des femmes et filles exploitées et en situation de traite, et aussi que la plupart de celles qui y entrent par libre choix ou s'y trouvent par libre choix en résultat de leur exploitation, comme ce le fut pour moi par exemple, ont un passé de violences et d'abus qui souvent, rend difficile de s'échapper de la traite du sexe à cause de leurs traumatismes. Je connais de nombreuses victimes de la traite qui n'ont pas pu sortir de la prostitution après leur situation d'exploitation, donc nous devons regarder ce qui se trouve derrière ce libre choix dans la majorité des cas, et ne pas parler de travail.

Ce n'est pas un travail, car si c'était un travail, vous devriez aussi les enseigner à l'école. Vous savez bien que c'est ridicule… d'apprendre à ses enfants comment être la meilleure personne prostituée du pays. Cela est bien loin de la réalité…

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup, beaucoup. Je crois que c'est plutôt clair.

Et la dernière question vient de Jessica Neuwirth, à l'attention des institutions, et spécifiquement à Youla HADDADIN du HCDH. Jessica nous dit qu'il existe une préoccupation autour de l'usage grandissant du terme de *« travail du sexe »* par les entités de l'ONU, y compris le HCDH, et explique que ce terme édulcore la prostitution en la présentant comme une forme de travail (comme nous venons de le discuter) dont font la promotion ceux qui soutiennent la légalisation de l'exploitation de la prostitution, y compris la décriminalisation des proxénètes. Pouvez-vous répondre à cette inquiétude et comment régler cette problématique autour de la terminologie ?

Mme Youla HADDADIN

Merci, Jessica. Je vais répondre au nom du HCDH et je ne sais pas en ce qui concerne les autres entités de l'ONU, mais je dirais que les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains est le seul cadre que nous utilisons afin d'aborder la traite des personnes.

Et comme je l'ai évoqué plus tôt, dans le langage nous utilisons le terme de « prostitution », dans la lignée de toutes les conventions internationales concernées qui traitent de la traite et de l'exploitation qui en découle.

Bien sûr, oui, je sais qu'il existe un grand débat à l'échelle internationale et qu'il existe deux camps. Et je dirais qu'il ne s'agit pas de ceux qui soutiennent la légalisation. Le camp le plus fort est davantage en lien avec ceux qui soutiennent la décriminalisation. Et nous connaissons la différence entre les deux. Cela serait une activité ouverte, non régulée et non protégée par la loi. C'est encore plus dangereux que la légalisation.

Donc, je suggèrerais : il faut qu'il y ait davantage d'efforts des personnes qui partagent ces opinions afin de sensibiliser à propos de l'exploitation et du modèle nordique. Car j'ai fait face à de nombreux groupes qui promeuvent la décriminalisation. Je ne vois aucun équilibre au sein de ce débat, et nous devons clarifier toutes les questions qui y sont liées,

et pas la peine de dire que de nombreux·ses intervenant·e·s ont évoqué la violence faite aux femmes, à propos de la commercialisation du corps des femmes. Nous devons clarifier tout cela à tout le monde, afin de pouvoir recevoir un argument solide. Merci.

Mme Tatiana KOLTYARENKO

Juste pour ajouter à ce que disait Youla. Il existe une terminologie internationalement agréée, par exemple « exploitation de la prostitution ». Cela n'est pas le cas lorsque l'on parle du terme « travail du sexe » et nous devrions tou·te·s utiliser la terminologie internationalement agréée, définie par le droit international, dans le cadre de notre travail.

Mme Claire GUIRAUD

Merci de nous avoir rappelé ce cadre général et le seul langage agréé au niveau de l'ONU. Merci beaucoup aux participant·e·s pour leurs questions.
Je vais donc tout de suite laisser la parole à l'Ambassadrice française pour les droits de l'homme, Madame BORIONE. Merci beaucoup d'avoir sponsorisé cet événement et pour votre soutien. La parole est à vous.

CONCLUSION

Mme Delphine BORIONE, Ambassadrice pour les droits de l'homme de la France

Merci beaucoup, je suis très heureuse d'être avec vous tous. Je voudrais vraiment remercier CAP et vous-même, Madame GUIRAUD, pour l'organisation de ce panel extrêmement intéressant, extrêmement dense et riche.

Je crois aussi que les témoignages des survivantes ont été particulièrement émouvants. Je voudrais vraiment les remercier du fond du cœur parce qu'elles nous apportent à la fois un témoignage de courage et aussi une perspective personnelle qui est très éclairante sur les enjeux et sur les réponses à apporter.

Il est difficile de conclure après des interventions aussi diverses qui ont montré toute l'acuité de la problématique de la traite, de l'exploitation des femmes avec la prostitution, et qui ont montré également le besoin de mobilisation des énergies collectives, pour apporter des réponses efficaces et concrètes.

Les débats ont ainsi mis en lumière la nécessité d'une approche multidimensionnelle, à la fois bien sûr, sur la demande, la protection, l'accompagnement des victimes ou des survivantes, et la répression des réseaux de traite.

Bien sûr, comme l'a dit déjà aussi mon collègue Jean-Claude BRUNET, je voudrais réitérer tout l'engagement de la France contre la traite des êtres humains et dans la promotion de l'abolitionnisme à l'échelle internationale comme au niveau national.

Pour retenir quelques points des différentes interventions, je voudrais évoquer plus particulièrement 5 dimensions.

La première dimension, c'est le rôle des instruments multilatéraux en faveur des droits de l'homme qui reconnaissent que la prostitution est incompatible avec la dignité de la personne. Et bien sûr, cela part de la Charte des Nations unies en 1945 ou de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, qui consacrent la dignité de la personne humaine comme clé de voûte du système onusien.

Ensuite, ces textes ont été complétés, par la Convention des Nations unies du 2 décembre 1949 sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, que la France a ratifié en 1960, au moment où notre pays fermait les maisons closes.

Également, au travers du texte central qu'est la Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes, la Convention CEDEF, ratifiée en 83, qui demande aux États parties de « supprimer sous toutes leurs formes, le trafic des femmes, l'exploitation de la prostitution des femmes ». Tout à l'heure, Dalia LEINARTE nous a rappelé cette recommandation qui a été adoptée sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales et qui est particulièrement importante.

On a parlé bien sûr d'autres instruments comme le Protocole de Palerme contre la traite des êtres humains ou la Convention du Conseil de l'Europe.

Tous ces textes sont extrêmement importants. Tout d'abord, parce que, comme l'a dit très justement Mickey MEJI tout à l'heure, ce sont des instruments très utiles pour imposer et rappeler, aux États mêmes qui les ont ratifiés, leur engagement, pour s'assurer qu'ils soient bien mis en œuvre.

Je voudrais à cet égard souligner le rôle fondamental des institutions qui œuvrent dans ce sens, notamment celles présentes dans le premier panel : le Haut-commissariat aux droits de l'Homme, le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou le Bureau des

institutions démocratiques et des droits de l'homme. Merci de votre intervention et de votre action.

Un point de vigilance à ce propos, c'est de lutter contre les relativismes culturels que certains voudraient mettre en avant à propos de ces droits inaliénables, indivisibles. C'est très important que nous soyons tous unis pour rappeler le caractère indivisible et inaliénable des droits de l'Homme.

2/ Deuxième axe, c'est, je crois, le lien entre la lutte contre la traite et la prostitution, et la question de la promotion des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes.

Ces questions ont été évoquées dans si une résolution du Parlement européen 2014. Pour sa part la France est extrêmement fière de développer une diplomatie résolument féministe et d'avoir fait de l'égalité de genre une des priorités de son action diplomatique.

Notre stratégie internationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2018-2022 met en valeur la loi que nous avons adoptée en 2016 pour renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées. C'est l'une des bases de notre cadre législatif national sur l'égalité hommes-femmes.

Parmi les autres actions menées, et cela aussi en coopération avec d'autres partenaires, il faut mentionner notre entière mobilisation en faveur de la promotion de l'universalisation de la convention d'Istanbul, instrument international d'envergure pour faire avancer le combat contre les violences à l'égard des femmes.

Également, vous savez que va se tenir la semaine prochaine à Paris un rendez-vous très important : le Forum Génération Egalité, coorganisé avec le Mexique et ONU femmes. Ce rassemblement mondial en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, abordera naturellement la question de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Des coalitions d'action seront lancées pour accélérer concrètement les progrès en matière d'égalité.

3/ Troisième axe qui a aussi été longuement abordé, celui de la lutte contre la traite des êtres humains et des activités criminelles. Plusieurs intervenants, dont mon collègue Jean-Claude BRUNET, ont très bien exposé les défis auxquels nous faisons face et les réponses que nous pouvons apporter à travers nos actions au niveau national, notamment à travers la loi de 2016. L'ambassadrice suédoise et la représentante islandaise ont également évoqué les instruments adoptés au plan national comme leur action au plan international.

À ce propos, il faut souligner l'importance de la tolérance zéro pour mettre fin à l'impunité qui entoure encore trop souvent les auteurs de violences et ceux qui mettent en œuvre ces trafics et ces activités criminelles.

Un autre un point d'attention est la question de la lutte contre les violences sexuelles dans les zones de conflits. La France est particulièrement engagée dans ce cadre. En effet, servitude, proxénétisme, viol : la liste des violations des droits et des atteintes odieuses à la sécurité, à la dignité des femmes, commises dans les situations de conflits est malheureusement longue, De même, il faut prendre bien en compte les victimes que sont les jeunes garçons et filles, les adolescents, les enfants et œuvrer ainsi à l'élimination de toutes formes de violences sexistes et sexuelles à leur égard.

4/ Le 4e axe, c'est l'attention que nous devons avoir à l'égard des survivantes et survivants et aussi à ceux qui les soutiennent dans leur action. Merci aux 3 témoignages que nous avons entendus. Il est extrêmement important d'associer ces victimes, ces survivants de l'exploitation sexuelle dans les processus décisionnels. Et c'est prévu en effet, notamment dans le cadre de l'agenda Femmes Paix et Sécurité que la France, comme tant d'autres appuie et met en œuvre avec des plans nationaux.

Associer les victimes au processus de décision est essentiel pour bien prendre en compte les personnes en situation de fragilité. La société civile a toute sa place dans cette démarche. Nous devons appuyer l'ensemble des acteurs associatifs, les ONG qui s'engagent à côté de ces défenseurs et de ces survivantes et survivants. Je pense au soutien que nous pouvons apporter, notamment en France, aux femmes yézidies victimes de Daesh, au travail remarquable mené par le docteur MUKWEGE au Congo, et à d'autres projets de terrain.

Plus globalement, cela souligne le nécessaire soutien à apporter aux défenseurs des droits humains, à tous ceux qui s'engagent sur le terrain, au péril souvent de leur liberté, parfois même de leur vie. C'est pour nous une priorité.

5/ Dernière dimension enfin, c'est la nécessité de renforcer la coopération multilatérale et les partenariats pour lutter contre la traite des êtres humains et la prostitution. Je veux souligner ici l'intérêt de la stratégie franco-suédoise de lutte contre le trafic d'êtres humains et l'exploitation sexuelle en Europe dans le monde.

Je voudrais saluer pour conclure le travail réalisé par Cap International qui nous réunit aujourd'hui.

C'est grâce à ces partenariats multi-acteurs que nous pouvons, collectivement, œuvrer toujours davantage pour accompagner les victimes, lutter contre les causes profondes de cette exploitation sexuelle, pour faire cesser l'impunité et pour faire progresser notre combat commun en faveur de droits de l'Homme effectifs, partout et pour tous. Je vous remercie.

Mme Claire GUIRAUD

Merci beaucoup Madame l'ambassadrice pour vos mots pour CAP évidemment, et de rappeler l'engagement de longue date de la France dans l'abolitionnisme, de rappeler aussi les enjeux féministes et les enjeux en termes de droits humains.

Merci à tou·te·s les panélistes. Merci pour vos excellentes perspectives. Pour résumer rapidement :

- Nous avons appris ce qu'était l'exploitation sexuelle et ce que signifie être enfermé·e dans ce système.
- Nous avons appris qu'il s'agit d'une question de dignité, d'égalité des genres et plus généralement, de droits humains.
- Nous avons écouté des références clé en termes de droit humain international servant de solide soutien à la législation qui répond à l'aspect de la demande et à l'abolitionnisme, et reconnaît la prostitution comme étant une violence faite aux femmes.
- Nous avons appris l'engagement solide des Etats membres et des agences et expert·e·s internationaux·ales.
- Nous avons entendu la voix de survivantes fortes, et je les remercie énormément.
- Nous comprenons aussi le rôle majeur que jouent les Etats, et savons que nous pouvons compter sur les Etats exemplaires pour développer davantage et consolider leur coopération. Nous espérons que cela inspirera d'autres Etats. Et vous pouvez compter sur nous pour nous tenir à vos côtés à ce propos.
-

Merci à tou·te·s les interprètes. Merci aux participant·e·s.

Si certains d'entre vous désirent en savoir plus à propos des législations abolitionnistes, que vous soyez une ONG, un·e représentant·e d'Etat, Parlement ou Institutions, n'hésitez surtout pas à contacter CAP. Nous avons partagé nos contacts dans le tchat. À bientôt !

REFERENCES

Convention des Nations Unies pour la répression de la traite et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949
https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TrafficInPersons.aspx

Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx

Recommandation générale no 38 (2020) de la CEDEF sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/38&Lang=en

Convention internationale des droits de l'enfant et son protocole sur la vente, la prostitution et la pédopornographie des enfants
https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/opsccrc.aspx

Déclaration et Programme d'action de Beijing, Déclaration politique et textes issus de Beijing+5
https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/01/beijing-declaration

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf

Guide législatif pour l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - Deuxième partie
https://www.unodc.org/pdf/crime/legislative_guides/03%20French%20Legislative%20guide_Trafficking%20in%20Persons%20Protocol.pdf

Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingfr.pdf

Commentaire aux Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Commentary_Human_Trafficking_fr.pdf

Rapport mondial 2020 de UNODC sur la traite des personnes
https://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/glotip.html

Guide pratique *« Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19 »* par OSCE/ODIHR et ONU Femmes
https://www.osce.org/files/f/documents/1/2/464613.pdf

Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32011L0036

Troisième rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains de l'Union Européenne
https://ec.europa.eu/anti-trafficking/third-report-progress-made-fight-against-trafficking-human-beings_en

Convention du Conseil de l'Europe de 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains
https://rm.coe.int/1680083731

Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
https://rm.coe.int/16800d388d#:~:text=La%20valeur%20ajout%C3%A9e%20apport%C3%A9e%20par,renforcer%20le%20niveau%20de%20protection